



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.32  
20 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 96 e) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES  
DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Philippines\* : projet de résolution

Application des décisions de la Conférence mondiale  
sur le développement durable des petits États  
insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant aussi sa résolution 49/100 du 19 décembre 1994 sur les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement,

Réaffirmant que, les options de développement des petits États insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable y représente une tâche particulièrement ardue, dont ces États auront du mal à s'acquitter sans la coopération de la communauté internationale,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> sur les mesures prises par les organes, organisations et organismes du système des

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> A/50/422 et Add.1.

Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>;

2. Prend note de la mise en place, au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat, du Groupe des petits États insulaires en développement et prie le Secrétaire général d'en maintenir les effectifs, la structure et l'organisation conformément à ce qu'elle a demandé dans sa résolution 49/122;

3. Félicite le Département des mesures qu'il a prises pour faire appliquer le Programme d'action à l'échelle du système;

4. Note avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour permettre aux commissions régionales d'appuyer les activités visant à coordonner les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

5. Prend note des mesures intérimaires prises pour renforcer les moyens de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin qu'elle puisse compléter les activités que le Département de la coordination des politiques et du développement durable consacre à l'application du Programme d'action et prie le Secrétaire général d'appliquer pleinement les dispositions y relatives de sa résolution 49/122;

6. Demande aux gouvernements, ainsi qu'aux organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de continuer à donner pleinement effet à tous les engagements pris et recommandations formulées lors de la Conférence, et de faire le nécessaire pour assurer la mise en oeuvre des activités envisagées dans le Programme d'action, notamment en fournissant les moyens d'exécution prévus au chapitre XV dudit Programme;

7. Se félicite, en particulier, de ce que le Programme des Nations Unies pour le développement a déjà fait pour donner suite à la résolution 49/122 de l'Assemblée générale et l'invite à continuer pour donner pleinement effet aux dispositions relatives au programme d'assistance technique, notamment en ce qui concerne la compilation d'un annuaire des institutions et des experts dont les compétences sont reconnues dans le domaine du développement durable des petits États insulaires en développement et la mise en place du réseau informatique des petits États insulaires en développement;

8. Note les mesures prises par la Commission du développement durable<sup>3</sup> pour assurer le suivi de l'application du Programme d'action conformément à la

---

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32).

résolution 49/122 de l'Assemblée générale et au Programme d'action et invite la Commission à accorder, à sa quatrième session, l'attention voulue aux petits États insulaires en développement dans les communications nationales relatives à la gestion des zones côtières;

9. Prend note des premières mesures prises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Département de la coordination des politiques et du développement durable pour préparer la réunion du Groupe de haut niveau chargé de débattre des problèmes auxquels se heurtent les pays insulaires en développement, en particulier dans le domaine du commerce extérieur, et les invite à terminer les préparatifs à temps pour la quatrième session de la Commission du développement durable et à communiquer le rapport du Groupe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session;

10. Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour qu'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement soit rapidement mis au point et compilé par les soins du Département de la coordination des politiques et du développement durable en collaboration avec la Commission des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément aux paragraphes 113 et 114 du Programme d'action, et demande à la Commission du développement durable de prendre les dispositions voulues pour que cet indice soit examiné dès que possible;

11. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les programmes et projets mis en oeuvre, en application du Programme d'action, pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que les programmes et projets en cours et les plans, programmes et projets envisagés pour les cinq années suivant la date du rapport;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", la question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement";

13. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution.

-----